

COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE
EUROPÉENNE

Commission

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE DE
L'ÉNERGIE ATOMIQUE

Commission

Bruxelles, le 13 décembre 1961
VIII/COM(61)/170 final

L'INSTITUT COMMUN DE DÉVELOPPEMENT

Rapport aux Conseils de Ministres de la CEE et de la CEEA -

VIII/COM(61)/170 final

S O M M A I R E

- Note introductive
- Projet de décision du Conseil de la C.E.C. (Annexe I)
- Projet de décision des Conseils de la C.E.C. et de la C.E.C.A. portant mandat du Comité d'Organisation (Annexe II)
- Rapport du groupe de travail inter-exécutifs chargé d'étudier les principes de la création de l'Institut Commun de Développement (doc. VIII/B/5605/61-F-rov. 2) (Annexe III)
- Tableau de synthèse de l'inventaire des moyens de recherche et d'étude (doc. VIII/B/5605/61-F) (Annexe IV)
- Tableau de synthèse de l'inventaire des moyens de formation des experts (doc. VIII/B/5605/61-F) (Annexe V)

1. Le 19 octobre 1960, après avoir exprimé leur intérêt de principe pour l'idée d'un Institut de Développement qui leur était proposée conjointement par les Commissions de la CEE et de la CEEA, les Conseils chargeaient ces deux Commissions :

a) d'établir un inventaire des moyens disponibles en matière de coopération technique avec les pays en voie de développement (recherche et formation d'experts et de boursiers);

b) d'élaborer, à la lumière de cet inventaire, des suggestions plus détaillées relatives à la création d'un Institut de Développement.

2. Les deux inventaires demandés par les Conseils (recherche et formation) ont été remis aux Commissions, par l'expert auquel ils avaient été confiés, au début de juillet 1961. Les Commissions ont immédiatement constitué un Groupe de Travail inter-exécutifs, composé de fonctionnaires des Commissions de la CEE et de la CEEA, ainsi que de la Haute Autorité de la CECA, afin de poursuivre l'exécution du mandat donné par les Conseils le 19 octobre 1960.

Le rapport de ce Groupe de Travail, qui figure en annexe III, expose les enseignements que l'on peut tirer des deux inventaires réalisés, et en tire des conclusions quant aux principes généraux de structure et d'action de l'Institut Commun de Développement.

3. Les inventaires réalisés sur les moyens disponibles, dans les Etats membres et dans les pays d'outre-mer associés, ont permis de rassembler une série de renseignements standardisés sur 104 Instituts de Recherche et 101 Instituts de Formation.

D'une manière générale, les enseignements qui se dégagent de ce bilan peuvent être résumés de la manière suivante :

a) L'analyse des inventaires par secteurs de la formation et de la recherche a montré que, sans risquer un double emploi avec les organisations existantes, l'Institut Commun de Développement ferait oeuvre utile en ajoutant son effort propre et additionnel dans les secteurs où se manifestent actuellement des lacunes. Ces secteurs sont ceux de l'économie, de la planification, du développement régional et de l'industrialisation.

b) Quelles que soient, d'autre part, les imperfections qui demeurent dans l'appareil disponible - car tous les Instituts répertoriés n'ont pas, il s'en faut, la même valeur technique - un besoin incontestable de coordination, de pays à pays, est ressenti par tous. L'Institut Commun de Développement sera particulièrement bien placé pour assurer cette mission de coordination, pour favoriser des liaisons et l'échange d'expériences très différentes mais également riches d'enseignements, enfin pour assurer le plein emploi d'organismes spécialisés dont le potentiel laisse parfois une marge encore utilisable.

4. Des enseignements que révèlent les inventaires, on peut tirer les principes suivants qui doivent être à la base de la création de l'Institut Commun de Développement :

a) Dans le même sens que l'évolution probable de la gestion de l'association des pays d'outre-mer, la gestion de l'Institut Commun de Développement doit être conçue suivant une formule paritaire sur un pied d'égalité entre les trois Communautés Européennes d'une part, et les pays en voie de développement d'autre part. L'analyse des inventaires montre que cette formule, adaptée à l'évolution politique, est actuellement inédite.

b) Compte tenu des recommandations de la Conférence de Strasbourg entre l'Assemblée Parlementaire Européenne et les Parlements

d'Etats Africains et de Madagascar, compte tenu également des négociations ouvertes pour le renouvellement de l'association des pays d'outre-mer à la C.E.E., l'Institut Commun de Développement doit être fondé: d'une part, par les trois Communautés Européennes; et d'autre part, par les Etats Associés d'Outre-Mer. Du point de vue juridique, sa création doit donc reposer sur une stipulation inscrite dans les nouveaux accords d'association.

c) Il ne s'ensuit pas, pour autant, que le champ d'activité de l'Institut doive demeurer limité à l'association. Le nouvel organisme doit au contraire conserver une vocation mondiale. Il doit donc demeurer ouvert à l'adhésion de nouveaux membres, qu'il s'agisse de pays industrialisés ou de pays en voie de développement. Il doit, aussi, entretenir des relations suivies avec les organismes qui, dans le cadre des institutions de la famille des Nations Unies, poursuivent des objectifs analogues.

d) La dénomination de l'Institut pourrait être : "Institut Commun de Développement", qui marque bien le caractère paritaire de sa gestion.

.../...

e) Cet Institut, sur un plan général, serait articulé entre un siège central, assumant une activité propre et additionnelle dans certains secteurs, et un réseau de "correspondants agréés" constitué par les organismes existants dans les pays industrialisés et les pays en voie de développement de façon à permettre la coordination et le plein emploi des programmes de recherche et de formation, dans tous les secteurs. Cette coordination, contractuelle et volontaire, résulterait, dans tous les cas, d'une double volonté : celle de l'organisme national qui demande son "agrément", et celle de l'Institut Commun de Développement qui l'accorde. Enfin, dans les secteurs où seraient révélés des lacunes et des besoins précis, qu'il s'agisse des pays industrialisés ou des pays en voie de développement, l'Institut serait habilité à créer, ou à favoriser la création d'organismes décentralisés qui deviendraient, eux aussi, ses correspondants agréés.

f) L'Institut Commun de Développement aurait une structure ambivalente, en ce sens que ses activités seraient exercées aussi bien dans le domaine de la recherche que dans celui de la formation économique et technique. Il a été souligné, en particulier, que la formation de cadres économiques et techniques des pays en voie de développement devait être considérée comme un objectif essentiel, dans la perspective d'une consolidation de l'indépendance des nouveaux Etats.

g) Le financement de l'Institut Commun de Développement pourra être assuré par des sources différentes suivant les catégories de dépenses : contributions des budgets ordinaires des exécutifs des Communautés Européennes; contributions des budgets des Etats d'Outre-Mer associés, proportionnellement à leur produit national; dotations du Fonds de Développement de l'Association.

h) Dans le domaine de la formation, l'activité propre et additionnelle de l'Institut Commun de Développement s'exercera dans les secteurs de l'économie, de la planification, du développement régional

et de l'industrialisation. Dans ces secteurs, ainsi que dans les autres secteurs de la formation, l'Institut remplira en outre une mission de coordination par l'intermédiaire d'un réseau de correspondants agréés constitué par des organismes existants ou des organismes à créer, dans les pays industrialisés et dans les pays en développement. L'Institut Commun de Développement deviendra donc un instrument à la disposition des Communautés Européennes et des pays en voie de développement pour l'exécution de leurs programmes de coopération technique.

i) Dans le domaine de la recherche, fondamentale et appliquée, le même schéma de répartition des activités et des secteurs sera observé. Cependant, l'accent sera porté essentiellement sur la recherche appliquée. La pièce maîtresse de l'exécution des programmes sera constituée par des équipes opérationnelles, composées de spécialistes de plusieurs disciplines, exécutant sur le terrain, dans une optique globale de développement, les tâches concrètes de coopération technique demandées par les Etats bénéficiaires. Ainsi sera mieux marquée la liaison nécessaire, qui fait trop souvent défaut actuellement, entre l'étude et l'action.

5. Si les Conseils sont d'accord avec ces principes, ils peuvent d'ores et déjà prendre une décision dont le projet leur est communiqué en annexe I. Sur ce projet, il convient d'ailleurs de faire deux remarques de procédure :

a) Du fait que la création de l'Institut Commun de Développement est proposée dans le cadre du renouvellement de l'association des pays d'outre-mer, il s'agit d'une décision du Conseil de Ministres de la CEE. Cependant, le présent rapport, ainsi que celui du Groupe de Travail inter-exécutifs, a été élaboré en collaboration intime avec la Commission de la CEEA et de la Haute Autorité de la CECA.

b) Il ne s'agit pas encore de créer l'Institut par un acte formel, puisque cet Institut sera un élément de la nouvelle association avec les pays d'outre-mer. Mais il s'agit, pour le Conseil de Ministres de la CEE, de déclarer son intention de proposer aux Etats d'Outre-Mer associés, dans le cadre de la négociation pour le renouvellement de l'association, la création d'un Institut Commun de Développement.

6. A la suite de la décision de principe qui est demandée au Conseil, et qui se présente comme une orientation générale et une directive de travail, il restera à préciser tous les détails de l'organisation, en se fixant pour objectif une ouverture effective de l'Institut à la date de l'entrée en vigueur de la nouvelle association avec les Etats d'Outre-Mer.

Un tel travail requiert un Comité d'Organisation comprenant des représentants des trois exécutifs, des techniciens aussi bien que des représentants des pays en voie de développement. C'est pourquoi il est proposé aux Conseils, en annexe II, un projet de décision définissant le mandat d'un Comité d'Organisation dont la composition serait tripartite :

- a) Des représentants des exécutifs des trois Communautés Européennes;
- b) Des personnalités des Etats Membres assurant la direction effective d'Instituts spécialisés;
- c) Des Ambassadeurs, ou leurs représentants, des Etats d'Outre-Mer.

Ce Comité d'Organisation déposerait son rapport avant le 1er juin 1962, c'est-à-dire dans des délais utiles pour que les Conseils puissent prendre les décisions, notamment juridiques et financières, pour que l'Institut Commun de Développement puisse ouvrir ses portes le 1er janvier 1963.

COMMUNAUTE ECONOMIQUE EUROPEENNE

Le Conseil

A N N E X E I

Le Conseil de Ministres de la Communauté
Economique Européenne,

VU les articles 136 et 238 du Traité,

VU la décision des Conseils en date du 19 octobre 1960 chargeant les Commissions de la CEE et de la CEEA d'élaborer un inventaire des moyens de coopération technique disponibles dans les Etats membres et de présenter, à la lumière de cet inventaire, des suggestions plus détaillées relatives à la création d'un Institut de Développement.

VU le rapport du Groupe de Travail inter-exécutifs VIII/B/5605/Rév.2 en date du 21 août 1961, analysant ces inventaires et déposant des conclusions sur les principes de structure et d'action d'un tel Institut,

VU le rapport des Commissions de la CEE et de la CEEA, établi en accord avec la Haute Autorité de la CECA, et proposant la création d'un Institut Commun de Développement, dans le cadre du renouvellement de l'association des Etats d'Outre-Mer.

A adopté la déclaration suivante :

1. Dans le cadre de la négociation pour le renouvellement de l'association des Etats d'Outre-Mer à la Communauté Economique Européenne, le Conseil propose à ces Etats la création d'un Institut Commun de Développement.

2. Le Conseil, après avoir pris connaissance du rapport du Groupe de Travail inter-exécutifs chargé d'étudier les principes de la création de cet Institut, ainsi que le rapport des Commissions de la C.E.T. et de la C.E.E.A., établi en accord avec la Haute Autorité de la C.E.C.A., a retenu les orientations générales contenues dans ces deux documents comme directive de travail.

3. Ces orientations seront précisées par un Comité d'Organisation dont le mandat est joint à la présente décision. Ce Comité devra déposer son rapport avant le 1er juin 1962 de telle manière que l'Institut puisse commencer à fonctionner, si les parties à la négociation en sont d'accord, le 1er janvier 1963.

Fait à Bruxelles, le

COMMUNAUTE ECONOMIQUE EUROPEENNE

Le Conseil

COMMUNAUTE EUROPEENNE DE

L'ENERGIE ATOMIQUE

Le Conseil

A N N E X E IIMANDAT DU COMITE D' ORGANISATION

(Institut Commun de Développement)

Les Conseils de la CEE et de la CEEA, afin de résoudre les problèmes liés à la mise en place de l'Institut Commun de Développement, et dans le but de promouvoir une collaboration plus étroite entre les instituts et organismes spécialisés qui, dans les Etats Membres et les Etats d'Outre-Mer associés, assument des tâches de recherche et de formation pour les pays en voie de développement,

Décident d'instaurer un Comité d'Organisation dont le mandat est défini ci-après.

Ce Comité comprendra des représentants des Commissions de la CEE et de la CEEA, ainsi que de la Haute Autorité de la CECA, sous réserve de l'accord de cette dernière; des personnalités des Etats Membres assurant la direction effective d'Instituts existants; et des Ambassadeurs, ou leurs représentants, des Etats d'Outre-Mer associés, s'ils acceptent d'y participer.

Le Comité, qui sera présidé par un haut fonctionnaire de la Commission de la CEE, désigné en accord avec la Haute Autorité de la CECA et la Commission de la CEEA, pourra faire appel à toutes personnalités qualifiées et constituer des groupes de travail spécialisés.

VIII/COM(61)/170

Annexe II

Les Conseils invitent le Président du Comité d'Organisation à communiquer aux membres du Comité tous les documents antérieurs du Groupe de Travail inter-exécutifs sur l'Institut Commun de Développement, ainsi que les délibérations des Conseils qui y sont relatives.

Le Comité devra déposer son rapport avant le 1er juin 1962, de telle manière que l'Institut puisse ouvrir ses portes le 1er janvier 1963.

A. ORIENTATIONS GENERALES

Les Conseils de Ministres ont retenu comme directives de travail les principes contenus dans les documents ci-après:

- Rapport du Groupe de Travail inter-exécutifs chargé d'étudier les principes de la création de l'Institut Commun de Développement (document VIII/B/5605/Rév.2 du 21.8.1961);
- Décision du Conseil de Ministres de la CEE en date du _____, déclarant l'intention du Conseil de proposer aux Etats d'Outre-Mer associés, dans le cadre de la négociation pour le renouvellement de l'association des pays d'outre-mer à la Communauté Economique Européenne, la création d'un Institut Commun de Développement.

B. MANDAT DU COMITE D'ORGANISATION

En vue d'élaborer les décisions nécessaires à la mise en place de l'Institut Commun de Développement, le Comité d'Organisation est invité à répondre notamment aux questions suivantes :

1. Quelles matières devront être inscrites aux programmes d'enseignement et de formation de l'Institut Commun de Développement, et dans quels secteurs devront être orientées ses recherches ?

2. A quel niveau d'études antérieures les étudiants, boursiers et stagiaires de l'Institut pourront-ils accéder à cet établissement ? qui devra fixer ces conditions d'admission ?

3. Quelles qualifications seront exigées des chercheurs attachés à l'Institut ? et qui aura compétence pour les apprécier ?

4. Selon quelles méthodes seront organisées les études et la formation ? quelles seront, pour chaque programme, les durées d'enseignement ?

5. Quelles seront les langues d'enseignement ?

6. Comment seront composés le corps enseignant et le corps des chercheurs ? qui aura compétence pour en choisir les membres ? quels avantages contractuels leur seront accordés ? quels principes de répartition par nationalité convient-il de retenir ?

7. Quel nombre d'étudiants convient-il de prévoir et convient-il de retenir des principes de répartition par nationalité ? quelles procédures permettront de régler la sélection et l'admission des étudiants, des stagiaires, des boursiers ?

8. Quelles dispositions matérielles communes ou non aux professeurs, chercheurs et étudiants faut-il établir (campus unique, restaurant, foyer, service social) ?

9. En ce qui concerne les correspondants agréés de l'Institut, quels actes juridiques pourront matérialiser les agréments ? suivant quelles procédures seront demandés, puis donnés ces agréments ? Quelles conditions, quelles obligations et quels avantages seront attachés à l'agrément ?

10. Quels seront les organes de tutelle de l'Institut, et ses organes propres (conseil d'administration, collège des professeurs et des chercheurs, Président, Directeur général, Directeurs . . .) ?

Qui nommera le personnel exécutif ? Quels seront les compétences et les pouvoirs respectifs des divers organes ?

11. Qui aura compétence pour le contentieux ?

12. Le Comité d'Organisation est invité à établir un projet de budget prévisionnel pour le fonctionnement et l'équipement de l'Institut, ainsi qu'une estimation des premières dépenses à prévoir pour les correspondants agréés.

13. Le Comité d'Organisation est invité à rédiger les trois projets de textes suivants :

- article à insérer dans les accords relatifs au renouvellement de l'association des pays d'outre-mer ;
- acte de fondation de l'Institut ;
- statuts de l'Institut Commun de Développement.

Fait à Bruxelles, le

A N N E X E III

RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL INTER-EXECUTIFS CHARGE
D'ETUDIER LES PRINCIPES DE LA CREATION D'UN
INSTITUT COMMUN DE DEVELOPPEMENT

1. En juillet-août 1961, un Groupe de Travail composé de fonctionnaires des trois exécutifs (Commission de la CEE, Commission de la CEEA et Haute Autorité de la CECA) a été chargé d'étudier, pour répondre à une demande des Conseils formulée le 19 octobre 1960, les principes de la création d'un Institut Commun de Développement.

Le présent rapport, qui est issu des travaux de ce Groupe, comprend quatre parties :

- a) Historique du projet de l'Institut Commun de Développement,
- b) Inventaire préalable des moyens disponibles.
- c) Principes généraux de création de l'Institut.
- d) Détails de l'organisation de l'Institut Commun de Développement.

I. HISTORIQUE DU PROJET D'INSTITUT COMMUN DE DEVELOPPEMENT

2. Au début de juillet 1960, la Commission de la CEE avait formulé deux propositions générales pour une action des Communauté Européennes dans le domaine de la coopération technique avec les pays en voie de développement (1). Ces deux propositions s'analysaient en :

(1) Document VIII/COM(60)83 Rév.2 du 28 juin 1960 : "La Coopération Technique dans les pays en voie de développement. Propositions pour une action de la Communauté Economique Européenne".

) a) une mesure de coordination, sous la forme d'un plan de coopération technique régionale en Afrique (associée, comme non associée), inspiré de la technique du Plan de Colombo ;

b) une mesure de coopération, reprenant une idée du Président de la Commission d'EURATOM, sous la forme d'un Institut de Développement communautaire, à vocation mondiale, devant exécuter des tâches de coordination et des tâches opérationnelles dans les deux domaines de la recherche et de la formation.

3. Le 19 octobre 1960, sur le rapport du "Comité ad hoc chargé de l'étude des problèmes de l'aide aux pays en voie de développement" qui avait étudié ce dossier (doc. R/995 du 6 octobre 1960), les Conseils prenaient deux décisions importantes :

a) en matière de coordination, il était créé un organe permanent, le "Groupe d'Assistance Technique pour les pays en voie de développement", chargé d'assurer une coordination des efforts d'assistance technique déployés, non pas sur un plan régional mais dans l'ensemble des pays en voie de développement, par les Etats membres et par la Commission.

b) en matière de coopération, les Conseils, après avoir marqué leur intérêt pour l'idée d'un Institut de Développement communautaire, chargeaient les Commissions de la CEE et de la CEEA, en contact avec les administrations nationales compétentes, d'établir un inventaire et de dresser un bilan des disponibilités et des activités existant dans chacun des Etats membres :

- en matière de formation et d'enseignement d'experts et de boursiers pour ou en provenance des pays en voie de développement ;
- en matière de recherche et d'étude des problèmes concernant ces pays.

A la lumière de ces inventaires, les Commissions de la CEE et de la CEEA devaient élaborer, aux termes de la décision des Conseils, des suggestions plus détaillées relatives à la création de cet Institut. Ces dispositions tracent clairement le mandat du Groupe de Travail qui a élaboré le présent rapport, et auquel ont participé des représentants de la Haute Autorité de la CECA étant donné que l'Institut Commun de Développement a toujours été considéré, par les Commissions, comme une création à laquelle participeraient les trois Communautés Européennes.

4. Depuis cette décision des Conseils jusqu'au 30 juin 1961, le "Groupe d'Assistance Technique pour les pays en voie de développement" s'est réuni à cinq reprises. Il a élaboré et mis en vigueur un système d'échanges périodiques d'informations en leur assignant pour objectif la coordination des politiques bilatérales et communautaires, l'élimination des doubles emplois, l'harmonisation des méthodes ainsi que, ultérieurement, l'étude de projets concrets à réaliser en commun ou conjointement. Il a eu à connaître, dès le mois de mai 1961, d'un important projet conjoint qui sera exécuté dans le bassin du lac Tchad, sur le plan régional, avec la coopération de la CCTA et de la FAO. Enfin, d'une manière générale, il a permis aux Etats membres et à la Commission, de jouer un rôle particulièrement actif et coordonné au sein du Groupe de Travail du DAG sur la Coopération Technique qui, depuis juillet 1961, poursuit des objectifs en certains points comparables.

Les Conseils ont été régulièrement informés de l'activité du Groupe qui fonctionne au sein de la CEE.

Parallèlement à cette activité, la Commission de la CEE, en plein accord avec la Commission d'EURATOM, prenait les dispositions nécessaires en vue d'établir les inventaires préalables demandés par les Conseils. Ces inventaires, réalisés en six mois, ont été terminés au début de juillet 1961. Il reste donc au groupe de travail inter-exécutifs, pour remplir le mandat des Conseils, deux tâches essentielles:

a) tirer les enseignements de ces bilans : c'est l'objet de la 2e partie du présent rapport ;

b) soumettre des propositions sur la création de l'Institut Commun de Développement, à la lumière de ces bilans : c'est l'objet de la 3e partie du présent rapport.

5. Avant d'en arriver à la présentation des inventaires, il est nécessaire de noter que le problème de la création d'un Institut Commun de Développement prend actuellement un relief nouveau dans le cadre du renouvellement de l'association des pays d'outre-mer à la CEE.

Parmi les recommandations issues de la Conférence de l'Assemblée Parlementaire Européenne avec les Parlements d'Etats Africains et de Madagascar, on doit en effet relever trois points relatifs à l'Institut :

a) La Conférence, après avoir félicité la Commission de la CEE de l'action déjà déployée dans le secteur de la coopération technique et des échanges culturels avec les pays associés, "souhaite qu'à l'avenir les exécutifs des autres Communautés Européennes puissent apporter leur concours à cette oeuvre". La conception générale du présent rapport, qui se prononce pour une action à laquelle participeront les trois Communautés, va donc dans le même sens que ce vœu.

b) La Conférence, dans sa recommandation sur les problèmes de la coopération technique et des échanges culturels, demande "qu'il soit créé un institut euro-africain et malgache de développement qui devra coordonner les efforts publics ou privés en vue d'assister techniquement les Etats associés et de former leurs experts".

c) La conférence, dans sa recommandation sur les problèmes économiques et commerciaux, considère "que la création d'un institut africano-malgache d'étude et de développement pourrait contribuer à la

coordination du développement économique et à la planification des Etats associés". Elle ajoute que "les Etats membres pourraient participer à cette action en prévoyant une contribution du Fonds Commun au fonctionnement de cet institut africano-malgache d'étude et de développement".

Par ailleurs, les considérations sur le futur régime d'association, présentées au Conseil par la Commission de la CEE (doc.VIII/COM(61)110 final du 12 juillet 1961), ne sont pas fondamentalement différentes, sur ce point, des recommandations de la Conférence interparlementaire. Elles se prononcent également pour un financement, par le Fonds de Développement, de la majeure partie des actions de coopération technique à réaliser dans le cadre de l'association. Et elles prévoient pour l'Institut Commun de Développement le rôle "d'un instrument souple pour l'orientation d'une politique communautaire et faciliter le développement d'une coopération concrète entre organismes des pays membres et associés".

II. LES INVENTAIRES PREALABLES

6. A la fin du mois de décembre 1960, la Commission de la CEE, en plein accord avec la Commission d'EURATOM, a confié à un expert extérieur, le "Centre International de Planification et de Développement Régional", le soin de réaliser deux inventaires qui lui ont été remis au début de juillet 1961. Il s'agit de :

- a) un inventaire des moyens de recherches et d'études concernant les pays en voie de développement;
- b) un inventaire des moyens de formation des experts pour les pays en voie de développement.

Ces deux inventaires, établis par interrogation directe, recensent les institutions existant dans les Etats membres et, autant que possible, dans les pays d'outre-mer associés. Ils rassemblent les réponses reçues de 104 Instituts de Recherche et d'Etudes et de 101 Instituts de Formation d'Experts, soit au total 205 Instituts.

Si l'on décompte à part les filiales ou établissements décentralisés qui ont été installés outre-mer par nombre de ces Instituts, le chiffre total s'élève à 240 environ. Au contraire, si l'on ne décompte pas séparément ces filiales, et si l'on tient compte que sur les 101 Instituts assurant la formation d'experts, 53 seulement ne font pas en même temps de la recherche, le chiffre total s'abaisse à 157 Instituts.

Les deux bilans remis à la Commission de la CEE se présentent sous la forme d'une série de fiches de renseignements standardisées, contenant les informations essentielles sur les centres et instituts qui ont répondu à l'enquête : direction, création, nature juridique, objet, ressources, liaisons, nombre et qualification des chercheurs, moyens techniques, développements projetés, publications, nombre d'étudiants et conditions d'admission, coût des études, facilités matérielles pour les étudiants, organisation des études et durée, nombre de professeurs, nombre de diplômés.

Les fiches de renseignements sont groupées suivant les secteurs et rubriques de la classification des Nations Unies, auxquels il a été ajouté un secteur "autres". On compte ainsi 10 secteurs subdivisés en 51 rubriques, entre lesquelles sont répartis les Instituts recensés.

7. Tel qu'il se présente, le travail ainsi réalisé est, à notre connaissance, inédit en Europe. Dans le but d'en faire profiter le maximum de personnes intéressées, la Commission de la CEE envisage une publication sous la forme de documents imprimés en feuillets mobiles, de façon à permettre une mise à jour périodique, opération essentielle en un tel domaine où l'évolution est constante. On peut même penser que, lorsqu'il sera créé, l'Institut Commun de Développement sera sans doute l'organe le mieux placé pour une telle mise à jour, étant donné les liaisons qu'il aura charge d'entretenir pour le travail de coordination que le présent rapport propose, entre autres, de lui confier.

Dans l'immédiat, la Commission de la CEE a transmis les deux inventaires au "Groupe d'Assistance Technique pour les pays en voie de développement", afin que les services spécialisés des Etats membres puissent les examiner en leur forme actuelle, qui est celle de documents de travail, en vue de déceler les erreurs et les lacunes qui y subsistent nécessairement.

Quelle que soit la minutie qu'on y apporte, un tel travail, en effet, ne peut être parfait à la première tentative. Certains centres et instituts interrogés n'ont pas répondu, malgré plusieurs rappels, ou n'ont répondu que d'une manière incomplète. Les dispositions ont d'ailleurs été prises pour que les Services de la Commission soient en mesure d'ajouter des fiches complémentaires avant toute publication.

8. Les inventaires remis à la Commission de la CEE n'abordent pas un secteur qui était inclus dans le mandat donné par les Conseils, le 19 octobre 1960 : celui de la formation des boursiers en provenance des pays en voie de développement. Cette lacune, qui n'est pas le fait de la Commission, est explicable.

Avant de lancer les inventaires dont elle avait la charge, avec la Commission de l'EURATOM, la Commission de la CEE a eu le souci

de coordonner son action avec celle de l'OECE dont elle avait appris l'intention d'engager un travail de bilan dans des secteurs assez voisins. Un accord de répartition des tâches, dans un esprit de bonne coopération, est intervenu très facilement. Tandis que la Commission de la CEE faisait exécuter les deux inventaires dont il a été parlé (recherche et formation des exports), l'OECE lançait elle même, ou poursuivait, deux inventaires concernant la formation des boursiers en provenance des pays en voie de développement:

a) inventaire des possibilités de formation en matière de développement économique, entrepris par l'Agence Européenne de Productivité elle-même, dans le cadre des 18 pays membres de l'OECE, ainsi que les USA et le Canada. Cet inventaire est sur le point d'être achevé;

b) inventaire des autres possibilités de formation, confié à "l'Institute of Social Studies" de La Haye, dans le cadre des 18 pays membres de l'OECE. Les résultats de cet inventaire ne seront pas disponibles, dans les meilleures conditions, avant la fin de l'année 1961.

9. La lacune qui vient d'être signalée doit être ramenée, d'ailleurs, à de justes proportions. On a déjà relevé la coïncidence qui existe, très généralement, entre les Instituts qui s'adonnent à la recherche et ceux qui s'occupent de formation puisqu'il s'agit, dans la plupart des cas, des mêmes organismes dont la structure, comme celle qui est proposée pour l'Institut Commun de Développement, est de ce point de vue ambivalente.

Or, il existe encore plus de chances de retrouver une telle coïncidence entre, d'une part les Instituts qui assurent la formation des experts, cadres et techniciens européens pour les pays en voie de développement, et d'autre part les Instituts qui forment des boursiers et stagiaires en provenance de ces pays. Dans les faits, ainsi que le prouve une lecture même rapide des réponses collationnées dans

les inventaires, la quasi totalité des Instituts assurent concurrentement les deux types de formation, et l'on peut même considérer qu'un tel brassage de personnes, venues d'horizons culturels si différents est, dans le fonds, très heureux.

Il en résulte, que les deux inventaires élaborés pour la Commission de la CEE peuvent être considérés comme donnant une image assez fidèle des disponibilités existant actuellement dans les Etats membres et les pays d'outre-mer associés, dans l'esprit de ce que souhaitent les Conseils. Il reste entendu que les inventaires entrepris par l'OECE, lorsque leurs résultats seront disponibles, auront pour l'Institut lui-même, et l'orientation de sa politique, un intérêt qu'on ne peut mettre en doute, mais il est d'ores et déjà possible de tirer quelques conclusions valables de la somme des matériaux rassemblés.

10. On trouvera, en annexe IV et V, deux tableaux qui synthétisent, par pays, secteurs et rubriques, les résultats des deux inventaires élaborés pour le compte de la Commission de la CEE.

Il existe - ou du moins ils ont répondu à l'enquête - 104 Instituts de recherches et d'études, dont 21 en Belgique, 23 en Allemagne, 41 en France, 6 en Italie et 13 aux Pays-Bas.

Il existe, de même, 101 Instituts de formation d'experts (et, comme indiqué ci-dessus, de boursiers) dont 21 en Belgique, 13 en Allemagne, 46 en France, 13 en Italie et 8 aux Pays-Bas.

Il n'est malheureusement pas possible de déterminer, sans risques d'erreurs, le potentiel que représentent exactement ces 200 organisations en chercheurs, places disponibles ou même ressources financières. Car, dans de très nombreux cas, et généralement pour les Instituts les plus importants, les efforts de recherche ou de formation pour l'outre-mer - qui sont souvent très récents - ne peuvent

être facilement dissociés des efforts généraux de recherche ou de formation exercés pour les pays européens eux-mêmes, voire dans un cadre mondial.

Pour donner un exemple concret, un Institut de Recherche comme l'Institut für Weltwirtschaft de l'Université de Kiel qui, par définition, étudie l'économie mondiale, principalement dans le domaine de la conjoncture, peut sans difficulté fournir les chiffres de ses ressources, de ses chercheurs, de ses archives, mais ne peut pratiquement dire quelle partie de ces chiffres est spécialement consacrée aux recherches concernant les pays en voie de développement. Pourtant, il ne serait pas admissible d'affirmer que cet Institut ne présente pas un intérêt pour l'étude des problèmes posés à ces pays.

11. Quelles que soient les difficultés qui viennent d'être signalées, il se dégage du tableau général des Instituts de recherche et de formation résultant de ces inventaires, quelques traits bien caractéristiques qui autorisent déjà des conclusions, ainsi que des orientations d'ensemble pour le futur Institut Commun de Développement :

a) Le nombre, relativement impressionnant, de 200 Instituts ou Centres existant dans les six Etats membres et les pays d'outre-mer associés, ne doit pas faire illusion. D'une part, dans une telle enquête, le souci de n'oublier qu'un minimum d'organismes intéressés, de près ou de loin, par les pays en voie de développement, conduit à adopter des définitions larges. Or le sous-développement est à la mode et chacun aujourd'hui veut en traiter. Il en résulte un certain foisonnement d'institutions, qui ne présentent pas toutes les mêmes garanties, et dont beaucoup sont très jeunes et fort inexpérimentées. Si l'Institut Commun de Développement, comme il est proposé dans le présent rapport doit s'appuyer sur un réseau de correspondants solide, il est certain qu'il lui faudra procéder à certains choix et faire preuve de sévérité pour pratiquer une politique de qualité, malgré les pressions dont il sera sans doute l'objet pour obtenir son "label".

b) Le grand nombre des Instituts ayant répondu à l'enquête s'explique, aussi, par la définition large qui a été donnée aux notions de "recherches" et "d'experts". Par "recherches", on a voulu entendre toutes celles, mêmes les plus techniques, qui peuvent intéresser le développement de pays où tous les secteurs, même les plus spécialisés, doivent être abordés. Et par "experts", on a voulu dire tous les cadres et techniciens, dans tous les secteurs, dont manquent parfois tragiquement ces pays pour leur développement économique, aussi bien que social. Cela ne veut pas dire que l'Institut Commun de Développement, par lui-même, devra aborder tous ces secteurs par la recherche et la formation. Mais si l'on admet la conception du présent rapport - c'est-à-dire d'un Institut qui fait par lui-même, et qui fait faire par des correspondants qu'il coordonne - il était nécessaire de tenter de les connaître tous.

c) Le foisonnement des institutions et centres auquel il a été fait allusion suggère immédiatement un besoin : celui d'une coordination, qui est généralement ressentie, et reconnue, par la quasi totalité des organismes interrogés. Le dépouillement des réponses apportées à la question concernant les "liaisons" est à cet égard significatif : les "liaisons" entre Instituts, qui ne sont pas toujours organisées sur le plan national, demeurent rares, pour ne pas dire exceptionnelles, lorsqu'on raisonne de pays à pays. Or, quelle que soit la difficulté du problème de la coordination en matière de recherche (problème avec lequel les gouvernements sont toujours confrontés), on ne peut manquer de penser au rôle que pourrait y jouer, dans un cadre européen, un Institut Commun de Développement dont la conception de base serait comme il vient d'être dit, non point seulement de faire par lui-même, mais de distribuer du travail, selon des plans raisonnés, à un réseau de correspondants constitué par le potentiel existant d'Instituts dont tous ne connaissent pas, il s'en faut, le plein emploi désirable.

12. Succédant à l'analyse globale, dont la grande conclusion est le besoin d'une coordination, une analyse par secteurs est également nécessaire si l'on veut dégager, pour l'Institut Commun de Développement, certaines orientations, certaines lacunes à combler, certains doubles emplois à éviter. Seule une telle analyse, en effet, peut permettre de conclure dans quels secteurs l'Institut devra faire porter son effort propre, et additionnel, et dans quels autres, au contraire, son action devra prendre la forme d'un rôle coordinateur.

Synthétisés par grands secteurs, les tableaux IV et V conduisent au tableau simplifié que l'on trouvera ci-après:

S e c t e u r s	Recherches	Formation
1. Economie, statistique et planification	29	26
2. Energie, transports et communications	2	2
3. Industrie	1	-
4. Agriculture	25	4
5. Services auxiliaires concernant industrie et agriculture	9	26
6. Santé	8	10
7. Education	18	18
8. Développement communautaire	3	1
9. Autres services sociaux	3	4
10. Autres secteurs	6	10
Total	104	101

L'analyse par secteurs conduit dès lors aux conclusions suivantes :

a) Secteur économie, statistique et planification. A première lecture, un tel secteur peut paraître convenablement pourvu. En fait il s'agit là d'une pure illusion, car c'est dans le domaine de

l'économie générale des pays en voie de développement, il faut bien le dire, que l'on risque le plus de trouver des institutions de circonstance, quand il ne s'agit pas de simples "raisons sociales" constituées pour recevoir une subvention budgétaire, ou d'objectifs aussi vagues et généraux que, par exemple "l'étude des conditions économiques, sociales et politiques particulières aux pays en voie de développement". En fait, une lecture attentive des résultats de l'enquête pour ce secteur permet d'affirmer que sur la soixantaine d'Instituts répertoriés, il n'en est pas 10 qui correspondent à la définition d'un véritable "Institut Commun de Développement", au sens que l'on veut donner à celui qu'il s'agit de créer. C'est donc, à n'en pas douter, dans ce secteur que l'Institut devra apporter son effort propre et additionnel, sans risque de faire double emploi avec le petit nombre d'Instituts nationaux avec lesquels il travaillera en étroite liaison, faisant la synthèse d'expériences nationales bien différentes et toutes riches d'enseignements. Comme le montrera la suite du présent rapport, on peut même dire qu'il apportera à cet actif existant un élément qu'on ne trouve aujourd'hui dans ce secteur que d'une manière tout à fait exceptionnelle : la liaison entre la recherche et la formation, pour ainsi dire "in vitro", et les activités opérationnelles de coopération technique, pour ainsi dire "in vivo".

b) Secteur énergie, transports et communications. Ce secteur apparaît fort dépourvu, mais uniquement parce que l'enquête avait éliminé du champ des investigations, par hypothèse, les bureaux d'études privés d'entreprises, ingénieurs-conseils, et d'une manière générale les organismes "profit-making", dont le recensement eût exigé un travail beaucoup plus considérable et des délais extrêmement longs. On peut penser que, dans un tel secteur, où les difficultés sont surtout de construction, les problèmes ne peuvent être mieux traités que par les bureaux privés qui les étudient actuellement. Cela ne veut pas dire, naturellement, que dans une étude de planification, par exemple, l'Institut Commun de Développement ne devra pas s'intéresser à la rentabilité économique d'un

réseau de transports. mais cela veut dire que, pour un calcul de béton armé ou des études de sols en vue d'un procédé plus économique de construction de chaussées routières, les laboratoires des bureaux privés ou des fédérations d'entreprises sont certainement mieux placés que l'Institut Commun de Développement.

c) Secteur industrie. Le vide absolu qui caractérise ce secteur contraste avec la priorité qu'on lui reconnaît généralement dès lors qu'on admet qu'un des principaux moyens, sinon le seul, de diversifier l'économie de pays en voie de développement voués aux monocultures agricoles, est de les industrialiser. Ce vide s'explique, dans une large mesure, par la raison qui a été signalée au paragraphe précédent, à savoir l'élimination du champ de l'enquête des bureaux d'ingénieurs conseils "profit-making". Sans doute de tels bureaux ne manquent pas en Europe - encore que le choix soit plus limité ici que dans le secteur des transports lorsqu'il s'agit d'études dans les pays en voie de développement - mais on peut se demander si une telle solution est dans tous les cas satisfaisante. En pareille matière, le bureau d'ingénieur-conseil est souvent lié - et de près - à un groupe industriel précis et l'on peut imaginer qu'un pays en voie de développement, qui désire par exemple une étude de localisation d'industries, ne souhaite pas se lier, par le truchement d'un bureau d'ingénieur-conseil, avec un groupe industriel qui a peut-être des intérêts bien différents des siens. Par conséquent, il existe sans doute dans ce secteur un besoin pour des recherches et une formation objectives, sans qu'il soit d'ailleurs question pour l'Institut ni de se substituer aux initiatives privées, ni encore moins de travailler en les ignorant.

d) Secteur agriculture et services auxiliaires. Ce secteur apparaît comme l'un des plus riches actuellement, et cette impression serait plus affirmée encore si l'on décomptait à part, dans la statistique, les nombreuses filiales ou institutions décentralisées qui ont été installées, dans les pays d'outre-mer, par les instituts belges et français. S'il existe des problèmes dans ce secteur, il s'agit surtout de moyens, en hommes et en argent, mais non de cadres et de structures.

L'Institut Commun de Développement n'ajouterait donc rien de nouveau en créant lui-même ses propres laboratoires agronomiques et ses propres stations expérimentales. Il peut en revanche faire oeuvre utile en intensifiant les liaisons qui, de pays à pays, sont insuffisantes, et en favorisant le plein emploi de certains Instituts qui, aux Pays-Bas, en Allemagne, et en Italie par exemple, disposent certainement d'un potentiel utilisable et d'une expérience confirmée dans les disciplines de la recherche tropicale.

e) Secteur santé et secteur éducation. Les mêmes remarques sont valables, dans l'ensemble, que pour le secteur agricole. La tâche de l'Institut Commun de Développement sera donc, là aussi, de coordination, de liaison et de plein emploi.

f) Développement communautaire. Ce secteur apparaît très faible, mais il convient de s'entendre sur le terme de "développement communautaire" qui est, dans la langue française, une traduction fort approximative du mot anglais "community development". En réalité, si l'on veut bien se référer au contenu du terme, qui signifie toute technique partant de l'animation des communautés rurales et visant à traiter du développement de ces communautés sous ses aspects économiques aussi bien que sociaux, on s'aperçoit que la plupart des instituts européens s'occupant du développement rural, notamment les instituts belges, italiens et français, ont fait du "community development" sans le dire expressément. Dans toute la mesure, cependant, où une telle technique est inspirée par l'idée même que l'on veut donner aux recherches que conduira l'Institut, et à la formation qu'il donnera - cette idée étant celle du développement compréhensif - on peut admettre que, notamment dans leurs activités opérationnelles, les équipes de l'Institut auront souvent à connaître des problèmes de ce type.

g) Autres services sociaux. Dans ce secteur figurent notamment au sens de la classification des Nations Unies, des problèmes tels que les relations industrielles, la législation du travail, la protection

sociale, la sécurité sociale, etc... Pour les pays en voie de développement, il existe en Europe un vide assez remarquable pour l'étude de tels problèmes, mais cette lacune est sur le point d'être comblée par la création à Genève, sous l'égide du BIT, d'un Institut International d'Etudes Sociales. La Commission de la CEE a été approchée en vue d'une collaboration avec le nouvel Institut et il semble bien qu'entre l'Institut du BIT et l'Institut Commun de Développement, des relations suivies sont à prévoir.

III. PRINCIPES GENERAUX DE CREATION DE L'INSTITUT COMMUN DE DEVELOPPEMENT.

13. La décision des Conseils, en date du 19 octobre 1960, chargeait les Commissions de la CEE et d'EURATOM d'élaborer, à la lumière des inventaires, des suggestions plus détaillées relatives à la création d'un Institut de Développement. Comme on l'a vu au chapitre précédent, de telles suggestions se dégagent de la lecture des inventaires de sorte que, sur bien des points, un certain nombre d'orientations générales ont déjà été aperçues. Il convient cependant de les préciser d'une manière plus systématique, en traitant successivement des principes généraux de structure et des principes généraux d'action de l'Institut Commun de Développement. Ce sont ces principes, et les options qu'ils supposent, qui devraient être soumis à la décision des Conseils le plus rapidement possible, en laissant à un Comité d'Organisation le soin d'étudier les détails d'organisation avant la mise en marche effective de l'Institut, ainsi qu'on le verra au chapitre suivant du présent rapport.

A) Principes généraux de structure de l'Institut Commun de Développement.

14. Huit points sont à régler dans l'immédiat, à savoir : les fondateurs de l'Institut; son champ d'action géographique; le principe de la gestion paritaire; le siège; la dénomination de l'Institut; l'articulation générale entre le siège central et les correspondants; le partage des activités de l'Institut entre les deux grands domaines de

la recherche et de la formation; enfin la structure générale du financement.

Sur la plupart des points, le Groupe de Travail propose des solutions fermes. Mais, pour quelques aspects particuliers dont le règlement peut se révéler plus délicat, il préfère présenter des solutions alternatives entre lesquelles il appartient aux Conseils de choisir.

15. Quels seront les fondateurs de l'Institut Commun de Développement? Les recommandations de la Conférence inter-parlementaire de Strasbourg, l'accession à l'indépendance de la plupart des pays d'outre-mer associés, ainsi que la tendance de plus en plus affirmée vers une co-gestion des affaires propres à l'association, tous ces éléments concourent à une même solution : l'Institut Commun de Développement devrait être fondé, dans le cadre du renouvellement de l'association des pays d'outre-mer, par les trois Communautés Européennes d'une part, et par les Etats d'Outre-Mer associés d'autre part.

Cette solution implique trois conséquences:

a) Dans les textes qui régiront la nouvelle association des pays d'outre-mer une référence explicite à la création de l'Institut Commun de Développement devra être faite.

b) Le contenu de la nouvelle association devant résulter d'une négociation, sur un plan d'égalité, avec les Etats d'Outre-Mer, la décision de principe à prendre immédiatement par le Conseil doit comporter certaines limites : il ne peut s'agir pour le Conseil de créer l'Institut, mais d'affirmer l'intention des Communautés de proposer aux Etats d'Outre Mer, dans le cadre des négociations pour le renouvellement de l'association, la création d'un Institut Commun de Développement.

c) Cet Institut, dont la naissance est liée au renouvellement de l'association, ne pourra ouvrir ses portes avant le 1er janvier 1963. Un tel délai apparaît d'ailleurs raisonnable : en admettant que la décision de principe indiquée ci-dessus soit prise par le Conseil avant la fin de l'année 1961, un délai d'un an n'est pas excessif pour régler tous les détails matériels et d'organisation.

16. Le fait que l'Institut soit créé dans le cadre de l'association n'implique pas nécessairement, du point de vue de son extension géographique, que les activités du nouvel organisme doivent être limitées aux pays d'outre-mer associés.

Les propositions de la Commission de la CEE, au contraire, ont toujours présenté l'Institut comme une création ouverte, à vocation mondiale, appelée à devenir l'instrument communautaire d'une politique de coopération technique des Communautés Européennes et de l'ensemble des pays en voie de développement.

Cette conception d'ensemble est à maintenir car elle présente l'avantage politique de montrer que les efforts des Communautés dans le cadre de l'association constituent un élément de leur politique d'ensemble à l'égard du tiers-monde. Les associés d'outre-mer ne peuvent d'ailleurs demeurer insensibles à l'affirmation d'une telle liaison, eux dont le souci est de ne pas paraître coupés des autres pays en voie de développement, en Afrique d'abord, et sur les autres continents ensuite.

Par conséquent, s'il est normal que la création de l'Institut Commun de Développement résulte d'une initiative conjointe des trois Communautés Européennes et des Etats associés d'Outre-Mer, il convient de préciser, dès le départ, que la nouvelle organisation reste ouverte à d'autres pays, sans distinction de continents, qu'il s'agisse de pays industrialisés ou de pays en voie de développement.

Pour mieux marquer ce caractère ouvert, il convient d'affirmer que l'Institut Commun de Développement devra travailler en liaison avec ceux des organismes de la famille des Nations Unies qui poursuivent des objectifs analogues. D'ores et déjà, il apparaît que des relations suivies devront être entretenues avec :

a) Le "Economic Development Institute" de la BIRD, qui possède une expérience particulièrement intéressante dans le domaine de la formation accélérée des responsables de la politique économique et de la planification dans les pays en voie de développement.

b) L' "Institut International d'Etudes Sociales" qui est en voie de création à Genève, sous l'égide du BIT, ainsi qu'il a déjà été indiqué.

c) L' "Institut autonome de programmation du développement économique" qui vient d'être créé en Amérique Latine, dans le cadre de la CEPAL, et avec l'appui du Fonds Spécial des Nations Unies.

17. Il a déjà été indiqué que, selon toute vraisemblance, l'association des pays d'outre-mer allait évoluer vers des formules de co-gestion. La gestion de l'Institut, créé dans le cadre de cette association et partie intégrante de son contenu renouvelé, doit donc se présenter comme une gestion paritaire.

Tel était d'ailleurs bien le sens des premières propositions de la Commission de la CEE, qui prévoyaient de créer l'Institut comme un organe autonome, géré par un Conseil d'Administration comprenant, en nombre égal, des représentants des trois Communautés et des représentants des pays en voie de développement.

Une telle conception ne semble pas poser de problèmes juridiques insolubles aussi longtemps que les adhésions à l'Institut Commun de Développement seront limitées à ses fondateurs, c'est-à-dire les Communautés et les Etats d'Outre-Mer associés.

Mais la situation se présente différemment dans le cas d'adhésion de nouveaux membres, qu'il s'agisse de pays industrialisés ou de pays en voie de développement. Le Comité d'Organisation, proposé par la 4e partie du présent rapport pour mettre au point les détails de mise en place de l'Institut, devra donc comprendre des juristes qui, au moment de la rédaction des statuts, devront porter une attention spéciale aux problèmes soulevés par les droits et obligations des nouveaux membres.

18. Le choix d'un siège pour l'Institut Commun de Développement paraît constituer, sur le plan politique, un problème délicat. Le Groupe de Travail ne pouvait donc, à ce sujet, que proposer des solutions alternatives qui semblent se ramener à trois :

a) L'Institut Commun de Développement pourrait, tout d'abord, être installé à Bruxelles, ou plus exactement au lieu qui serait choisi pour le siège des Communautés Européennes. A l'appui de cette solution, on peut faire valoir des raisons de commodité : dans toute la mesure où l'on veut considérer l'Institut comme un des instruments essentiels de la politique des Communautés Européennes en matière de coopération technique, il est certainement commode que son siège soit identique à celui des Communautés. D'autre part, comme il est vraisemblable que les institutions propres à la nouvelle association auront, elles aussi, le même siège que les Communautés Européennes, les problèmes de gestion paritaire de l'Institut pourraient se trouver, du même coup, facilités. Dans le cas où une telle solution serait choisie, le siège de l'Institut serait donc fixé provisoirement à Bruxelles, en attendant une décision sur le siège des Communautés.

b) L'Institut Commun de Développement pourrait, en second lieu, être installé à Florence, auprès du siège de l'Université Européenne. C'est la solution qui avait été suggérée, dans ses premières propositions, par la Commission de la CEE. Elle peut se justifier par des raisons de politique et de culture : Florence est un important foyer de culture européenne; mais aussi de commodité et d'économie : il est certainement commode, et économique, de profiter des installations matérielles projetées à Florence par une simple extension au lieu d'une création nouvelle; et d'utiliser une partie des professeurs de l'Université qui a d'ailleurs inscrit, dans son programme, un certain nombre d'enseignements relatifs aux pays associés et aux pays en voie de développement.

c) Une troisième solution, enfin, vers laquelle penche la Commission d'EURATOM, consisterait à installer l'Institut dans la capitale de l'un des pays d'outre-mer associés, en demandant à ces Etats de parvenir entre eux à un accord pour désigner cette capitale, le souhait exprimé par les Communautés Européennes se bornant à recommander le choix d'un lieu aux communications faciles avec l'Europe, et une situation auprès d'une Université Africaine ou Malgache. Plusieurs arguments militent en faveur d'une telle solution : le "geste" qu'elle représenterait d'un point de vue psychologique et politique ; l'intérêt de rapprocher les équipes opérationnelles de l'Institut du terrain sur lequel elles devront travailler concrètement; enfin la commodité de disposer d'une infrastructure universitaire pré-existante.

Le Groupe de Travail n'a pu se prononcer unanimement en faveur de telle ou telle de ces trois solutions. Les deux premières, parce qu'elles sont européennes, sont peut-être moins "politiques" que la troisième. Cette dernière, si elle présente de grands avantages sur le plan psychologique, a peut-être l'inconvénient de trop mettre l'accent sur l'association des pays d'outre-mer et de ne pas faciliter, autant que les deux précédentes, une ouverture de l'Institut sur le plan mondial.

Il appartient aux Conseils de trancher, ou plus exactement de proposer ces trois solutions aux Etats d'Outre-mer associés, le choix final étant lui même le résultat de la négociation à engager.

19. La dénomination exacte de l'Institut peut sembler un problème mineur; elle peut comporter, cependant, des aspects psychologiques.

Jusqu'alors, c'est surtout au terme "d'Institut Européen de Développement" qu'on avait tendance à se référer. Compte tenu de l'évolution de l'association des pays d'outre-mer, il semble que l'adjectif "européen" doive être désormais écarté.

Dans ses recommandations de Strasbourg, la Conférence interparlementaire a successivement employé les termes de : "Institut euro-africain et malgache de développement" et "Institut africano-malgache d'étude et de développement". Dans les deux cas, cette terminologie présente l'inconvénient de ne pas mettre en relief la vocation mondiale de l'Institut.

Il a donc paru au Groupe de Travail que l'on pourrait tenir compte des divers inconvénients signalés ci-dessus en adoptant une terminologie plus simple : l'Institut serait l' "Institut Commun de Développement", terminologie qui marque bien le caractère paritaire de la décision et de la gestion.

20. L'articulation générale de l'Institut entre un siège central et un réseau de correspondants a été recommandée par la Commission de la CEE dans ses premières propositions. On a vu d'autre part, dans la seconde partie de ce rapport, combien une telle conception paraissait correspondre aux besoins que révèlent les inventaires réalisés sur les moyens disponibles, en matière de recherche et de formation, dans les six pays membres et les pays d'outre-mer associés.

Ainsi qu'il a été démontré, ces besoins sont en effet de deux ordres: l'une part la nécessité d'un effort propre et additionnel, dans les secteurs de l'économie, de la planification et de l'industrialisation; et d'autre part, dans les autres secteurs de la recherche et de la formation, un besoin de coordination et de distribution du travail, selon des plans raisonnés, en vue de faciliter les liaisons de pays à pays, l'échange d'expériences diverses mais toutes riches d'enseignements, et de favoriser le plein emploi d'un certain nombre d'Instituts dont le potentiel de recherche et de formation n'est sans doute pas, à l'heure actuelle, utilisé au maximum.

A la première catégorie de besoins, répondrait l'activité exercée par le siège central de l'Institut lui-même, et par l'activité d'Instituts décentralisés qu'il aiderait à créer, dans les pays membres ainsi que dans les pays en voie de développement, pour des secteurs dans lesquels seraient révélés des carences et des besoins précis non satisfaits. A la seconde catégorie répondrait la mission générale de coordination exercée par l'Institut Commun de Développement en créant, dans les pays industrialisés et les pays en développement, un solide réseau de "correspondants agréés" parmi les organismes préexistants. Dans tous les cas, la qualité de "correspondant agréé" de l'Institut ne pourrait résulter que d'une double volonté, marquant le caractère volontaire de la coordination: d'une part la volonté exprimée par tel Institut national candidat à l'agrément; et d'autre part, la volonté manifestée par l'Institut Commun de Développement d'accepter la candidature à l'agrément.

En somme on peut dire que la mission de coordination volontaire de l'Institut Commun de Développement aura pour objectifs:

a) de reconnaître la qualité de "correspondants agréés" aux instituts ou organismes des pays membres et des pays en voie de développement qui, par leur nature et leur qualité, ainsi que par l'importance de leur équipement scientifique, ont vocation à solliciter cet agrément;

b) de favoriser toute initiative de ces instituts ou organismes spécialisés en vue de coordonner leur action, le cas échéant, par des programmes ou des services communs ;

c) de susciter, si le besoin s'en fait sentir, la création de tels instituts et de les agréer.

21. Le partage des activités de l'Institut entre les deux grands domaines de la recherche et de la formation a été proposé par la Commission de la CEE. Il résulte, lui aussi, de la nature des choses puisque, comme l'ont montré les deux inventaires des moyens disponibles, l'exercice de ces deux activités au sein d'un même organisme est actuellement la règle, dans les pays membres comme dans les pays associés.

Cette ambivalence, qu'il faut donc prévoir pour l'Institut Commun de Développement, est d'autre part imposée par une saine conception de toute politique de coopération technique avec les pays en voie de développement. Etudier les problèmes posés à ces pays, intensifier la recherche, déléguer des experts de haut niveau technique pour proposer des solutions, voire aider à leur exécution (ce qui est plus rare), toutes ces formes de l'assistance technique sont en soi une bonne chose. Mais elles manqueraient totalement le but final, qui est la formation de cadres nationaux des pays en voie de développement eux-mêmes, si parallèlement à tout effort d'étude et de recherche on ne s'attachait à développer une activité de formation des techniciens et responsables locaux, aptes à remplacer, aussitôt que possible et dans les meilleures conditions possibles, les experts européens dont la mission ne peut être, par hypothèse, que temporaire.

La conception de l'Institut Commun de Développement qui repose sur un brassage constant de la recherche et de la formation des experts et des cadres pour ou en provenance des pays en voie de développement, est la seule possible si l'on veut respecter cette exigence fondamentale

de pays dont l'indépendance réelle implique, notamment, des cadres nationaux économiques et techniques.

22. En ce qui concerne la structure du financement de l'Institut, les solutions seront évidemment différentes suivant les catégories de dépenses :

a) Les dépenses d'équipement, et de première installation, devront être prises en charge par une inscription spéciale aux budgets ordinaires des trois Communautés. Toutefois, dans le cas où serait fixé le siège de l'Institut dans la capitale de l'un des Etats d'Outre-Mer associés, il semble bien que les constructions et équipements pourraient, être financés, comme un projet normal, par le Fonds Européen de Développement.

b) Les dépenses d'équipement liées à la création d'Instituts décentralisés, correspondants agréés par l'Institut Commun de Développement, ou à l'extension d'Instituts nationaux préexistants, également agréés, devraient être prises en charge : par des contributions des budgets ordinaires des trois Communautés lorsqu'il s'agirait de créations ou d'extensions dans un pays européen; et par le Fonds Européen de Développement lorsqu'il s'agirait, au contraire, de créations ou d'extensions dans un pays d'outre-mer associé.

c) Les dépenses de fonctionnement de l'Institut, inscrites à son budget annuel, seraient financées par des subventions des trois exécutifs des Communautés Européennes, ainsi que par des contributions allouées par les Etats d'Outre-Mer membres de l'Institut. A cet égard, il conviendrait que le Comité d'Organisation proposé dans la 4e partie du présent rapport étudie une clef de répartition qui pourrait être fondée sur la comparaison des produits nationaux.

d) Enfin l'Institut disposerait, pour financer ses programmes de recherches et de formation, d'une série de ressources qui lui seraient allouées par les exécutifs des Communautés Européennes dans toute la mesure où ces Communautés utiliseraient l'Institut comme instrument

d'exécution de leurs programmes de coopération technique : bourses d'études et de stages financées par les budgets ordinaires ou le Fonds de Développement; études, recherches et d'une manière générale tous projets concrets de coopération technique financés par ces budgets ordinaires et, surtout, par le Fonds de Développement dont on peut prévoir que, dans la nouvelle association, ses interventions dans les opérations de cette nature seront beaucoup plus considérables qu'actuellement.

B) Principes généraux d'action de l'Institut Commun de Développement.

23. Etant admis que, par sa structure ambivalente, l'Institut Commun de Développement sera compétent à la fois pour la formation et pour la recherche, il s'agit de déterminer au stade actuel, au moins dans le principe, dans quels secteurs et par quels moyens il exercera concrètement ces deux grandes catégories d'activités. Il appartiendra ensuite au Comité d'Organisation, prévu par la 4^e partie du présent rapport, d'élaborer le détail des programmes.

24. Dans le domaine de l'enseignement et de la formation, l'Institut Commun de Développement aura pour tâche de former deux catégories de cadres bien différentes :

a) D'une part des experts européens destinés à être envoyés dans les pays en voie de développement, pour des missions concrètes de coopération technique.

b) D'autre part des cadres nationaux des pays en voie de développement destinés à remplacer les experts européens aussi rapidement que possible.

Pour cette seconde catégorie, la formation devra s'appliquer, non seulement aux cadres d'un niveau élevé, susceptibles de constituer une véritable élite économique et technique, mais aussi aux cadres d'un niveau moyen, qui composent la charpente économique d'un pays, et dont l'absence ou l'insuffisance dans de nombreux pays en voie de développement constitue une des entraves les plus sérieuses à leur progrès.

En principe le siège central de l'Institut, quel que soit le lieu de son installation, apparaît le mieux placé pour la formation de l'élite; tandis que les cadres de niveau moyen devraient être formés aussi près que possible des lieux de leur utilisation future, c'est-à-dire dans les centres et organismes spécialisés qui existent dans les pays en voie de développement, et dont l'Institut viendrait renforcer les moyens, ainsi que dans les centres dont il serait amené à favoriser la création, pour répondre à des besoins concrets.

Il conviendra, naturellement, d'appliquer ces principes avec une certaine souplesse. La formation des cadres intéressera des disciplines très diverses pour lesquelles on ne trouvera pas toujours outre-mer des possibilités adéquates, en particulier dans le domaine de l'industrialisation. Avant de créer sur place, à grands frais, de tels moyens d'action, il peut être intéressant, et en tout cas plus rapide, d'utiliser les possibilités existant en Europe, en se gardant de prononcer, dès le départ, des exclusives.

25. En ce qui concerne les secteurs et les méthodes de la formation, les principes dont devra s'inspirer l'Institut découlent des constatations faites en étudiant les inventaires des moyens disponibles, aussi bien que des conclusions auxquelles on est parvenu en examinant les problèmes généraux de structure :

a) Le siège central de l'Institut, par une action propre et additionnelle, s'accupera lui-même de la formation des experts et des cadres nationaux dans les secteurs où l'on a constaté le plus urgent besoin d'un tel effort : c'est-à-dire l'économie, la planification, le développement régional et l'industrialisation. En fait il s'agit bien là, au sens plein du terme, de développement. Qu'on le qualifie de "compréhensif", "d'intégré", d' "harmonisé" ou d' "équilibré", l'idée est la même : il s'agit de préparer des responsables pour une politique de développement c'est-à-dire des personnes qui, habituées à travailler en équipes avec les techniciens des disciplines essentielles, ont acquis cette aptitude à réaliser les synthèses, les arbitrages et les choix

parce qu'ils ont appris, par enseignement et par expérience, que tout en matière de développement est action et réaction. Comme on l'a déjà noté en analysant les inventaires, il est peu d'Instituts en Europe qui travaillent dans cette optique globale, qu'il s'agisse de formation ou de recherche. La synthèse est à faire des méthodes et des programmes appliqués par des Instituts comme : l'Institut du Professeur Tinbergen, à Rotterdam; l'Institute of Social Studies du Professeur de Vries, à La Haye; la SVIMEZ, à Rome; l'Institut d'Etudes Internationales et des pays en voie de développement, de Toulouse; le Centre d'Etudes des Programmes Economiques de M. Malinvaud, à Paris; l'Institut d'Etudes du Développement Economique et Social du Professeur François Perroux, à Paris; l'IRFED du R.P. Lebreton; et l'Economic Development Institute de la B I R D.

b) Les "correspondants agréés" de l'Institut Commun de Développement, en Europe comme dans les pays d'outre-mer, particulièrement auprès des Universités Africaines et Malgache, travailleront évidemment dans le secteur qui vient d'être défini et qu'il n'est pas question de "réserver" à l'Institut Commun de Développement. Mais ils travailleront surtout dans tous les autres secteurs plus techniques et spécialisés puisque c'est dans ces secteurs, comme l'ont montré les inventaires, qu'ils sont les plus nombreux. L'intervention de l'Institut Commun de Développement sera conforme, à leur égard, à la mission générale de coordination volontaire, de liaison et de plein emploi, qui a été précédemment définie.

c) Enfin, dans tous les domaines où seront révélés des carences et des lacunes précises, des créations pourront intervenir, sous l'égide et avec l'aide de l'Institut Commun de Développement.

25. Dans le domaine de la recherche et de l'étude, le schéma ne peut être fondamentalement différent de celui qui vient d'être dessiné pour la formation.

a) En matière de recherche fondamentale, par lui-même et par ses correspondants, l'Institut Commun de Développement s'intéressera à tous les secteurs qui ont une incidence importante pour le progrès des pays au bénéfice desquels il travaillera. Au siège central seront concentrées, car il faut éviter de disperser les moyens, les recherches et études en matière d'économie, de planification, de développement régional et d'industrialisation. Chez les correspondants agréés, et à créer, seront exécutées les recherches plus techniques, simplement coordonnées par l'Institut Commun de Développement.

b) Mais c'est surtout sur la recherche appliquée, avec des objectifs essentiellement concrets, que sera porté l'accent. A cet égard, le moyen d'action privilégié dont disposera l'Institut sera constitué par une série d'équipes opérationnelles, composées de spécialistes des diverses disciplines, habitués à travailler ensemble dans l'optique globale qui a été définie à propos de la formation. L'Institut Commun de Développement, grâce à la réserve d'experts et de cadres nationaux qu'il aura formés dans cette optique, par lui-même ou par l'intermédiaire de ses correspondants, sera particulièrement bien placé par constituer de telles équipes qu'il délèguera pour effectuer sur le terrain les études générales et particulières demandées par les pays en voie de développement : une étude de programmation générale; une étude de développement régional; un plan de localisation des industries; d'implantation d'un réseau combiné de transports; d'animation des communautés rurales; de régularisation des fluctuations des cours des matières premières agricoles; d'organisation d'une banque locale de développement, pour citer quelques exemples des tâches qui pourraient être confiées à de telles équipes et pour l'exécution desquelles ces équipes devraient s'appuyer constamment sur les correspondants installés outre-mer.

IV. DETAILS DE L'ORGANISATION DE L'INSTITUT COMMUN
DE DEVELOPPEMENT

26. Le Groupe de Travail constitué par des fonctionnaires représentant les exécutifs des trois Communautés Européennes a pu étudier, dans le principe, les points qui étaient soulevés dans la décision des Conseils du 19 octobre 1960, à savoir les inventaires des moyens disponibles et, à la lumière de ces inventaires, la structure et les lignes d'action générale de l'Institut Commun de Développement. Il ne pouvait en revanche réunir, sans sortir du cadre administratif de ces exécutifs, les qualifications qui seraient nécessaires pour préciser, dans le cadre de ces orientations générales, les détails de l'organisation à mettre sur pied, dans un stade pré-opérationnel. A ce stade, en effet, il convient de réunir des techniciens et des praticiens.

Il est d'ailleurs apparu au Groupe qu'avant de passer à ce stade pré-opérationnel, il était sans doute préférable de soumettre aux Conseils, qui d'ailleurs les ont demandés, les principes généraux qui ont pu être dégagés. A défaut d'une orientation politique sur ces principes, des techniciens et les experts risqueraient en effet de se livrer à un travail plus ou moins inutile.

27. Au stade actuel, il est donc proposé de soumettre aux Conseils, en même temps qu'un projet de décision sur les principes qui régiront la création de l'Institut Commun de Développement, un projet de mandat pour un Comité d'Organisation qui serait précisément chargé, dans un délai de six mois au maximum, de préciser les détails de la structure ci-dessus définie.

Ce Comité d'Organisation pourrait recevoir une composition tripartite:

- des fonctionnaires représentant les exécutifs des trois Communautés Européennes,
- des personnalités assurant la direction effective d'Instituts existants,

- des Ambassadeurs, ou leurs représentants, des Etats d'Outre-mer associés.

Si les Conseils étaient d'accord sur le principe, et cette structure, la composition exacte du Comité pourrait être soumise très rapidement au Comité des Représentants permanents.

Le rapport du Comité d'Organisation devrait être déposé avant le 1er juin 1962, de manière à permettre aux exécutifs, et aux Conseils, de prendre en temps utile les dispositions nécessaires, notamment sur le plan financier, pour que l'Institut Commun de Développement ouvre ses portes le 1er janvier 1963.

28. Les problèmes d'organisation qui demeurent à régler paraissent être les suivants :

- Programmes de l'Institut : en matière de recherches, et surtout en matière de formation (il s'agit naturellement des programmes du siège central).

- Niveau des études et conditions d'admission; compétence pour les fixer.

- Qualification des chercheurs et conditions d'admission : compétence pour les fixer.

- Méthodes des études et durée : séminaires, stages courts, études longues ?

- Langues d'enseignement.

- Corps enseignant et corps de chercheurs : professeurs permanents, temporaires, chargés de cours, assistants; chercheurs permanents, temporaires, invités, assistants; nombre de professeurs et chercheurs, et leurs assistants; nomination et choix des professeurs et chercheurs; contrats; répartition par nationalité.

- Etudiants en formation : nombre et répartition par nationalité; bourses; procédures de sélection et d'admission; dispositions matérielles communes aux professeurs, chercheurs et étudiants.

- Correspondants agréés : matérialisation de l'agrément (conventions); conditions, obligations et avantages attachés à l'agrément.

- Organes de l'Institut : organes de tutelle; conseil d'administration; collèges des professeurs et des chercheurs; organes exécutifs (Président, Directeur Général, Directeur); nomination du personnel exécutif; compétences et pouvoirs des différents organes.

- Contentieux : compétence.

- Budget prévisionnel : équipement et fonctionnement de l'Institut lui-même; premières dépenses à prévoir pour les correspondants agréés.

- Rédaction : du texte à insérer dans les accords relatifs au renouvellement de l'association des pays d'outre-mer; de l'acte de fondation de l'Institut; de ses statuts.

Les divers points énumérés ci-dessus doivent être inclus dans le mandat du Comité d'Organisation, proposé à la décision des Conseils.

- - - - -

INVENTAIRE DES MOYENS DE RECHERCHE ET D'ETUDE

Secteurs	Belgique	Allemagne	France	Italie	Pays-Bas	C.E.E.
I. Aide fournie aux gouvernements pour l'élaboration et la mise en oeuvre de plans de développement : inventaires de ressources et constitution de services administratifs.	4	12	10	1	2	29
1. Etudes économiques (études préliminaires pour la préparation de programmes de développement, ne comportant pas de nouveaux inventaires des ressources matérielles).	3	6	4	-	1	14
2. Inventaires des ressources naturelles (plus spécialement, inventaires des ressources matérielles).	-	3	1	-	1	5
3. Statistiques (dans tous les domaines : économie générale, revenu national, agriculture, etc.).	1	-	1	-	-	2
4. Planification et politique économique (préparation des programmes de développement, banques centrales, politique monétaire, politique fiscale, etc.).	-	3	4	1	-	8
5. Administration publique	-	-	-	-	-	-
II. Développement des services publics : énergie, transports et communications.	1	-	1	-	-	2
6. Production et distribution d'énergie	1	-	-	-	-	1
7. Transports et communications.	-	-	1	-	-	1
8. Télécommunications.	-	-	-	-	-	-
9. Aviation civile.	-	-	-	-	-	-
10. Météorologie	-	-	-	-	-	-
III. Production industrielle.	-	-	1	-	-	1
11. Industries manufacturières, extractives et de transformation.	-	-	1	-	-	1
12. Productivité.	-	-	-	-	-	-
13. Industries familiales et artisanat	-	-	-	-	-	-

Secteurs	Belgique	Allemagne	France	Italie	Pays-Bas	C. E. E.
<u>IV. Production agricole.</u>	4	2	14	1	4	25
14. Utilisation des sols et des eaux.	-	-	-	-	2	2
15. Production végétale et protection des récoltes.	2	-	9	1	1	13
16. Production animale et lutte contre les maladies des animaux	-	-	1	-	-	1
17. Pêche	-	-	1	-	-	1
18. Sylviculture	1	1	2	-	-	4
19. Economie agricole	-	-	-	-	-	-
20. Questions agricoles diverses (à l'exception de la vulgarisation agricole, de l'économie ménagère et de la nutrition).	1	1	1	-	1	44
<u>V. Services auxiliaires concernant l'industrie et l'agriculture.</u>	3	-	3	1	2	9
21. Développement du commerce	-	-	-	-	1	1
22. Coopératives.	1	-	1	-	-	2
23. Enseignement et formation technique	2	-	-	-	-	2
24. Formation professionnelle	-	-	2	1	1	4
<u>VI. Santé⁽¹⁾</u>	1	1	5	-	1	8
<u>VII. Education</u>	6	4	4	2	2	18
36. Formation de personnel enseignant	-	-	-	-	-	-
37. Enseignement primaire et secondaire	-	-	-	-	-	-
38. Enseignement des sciences	-	-	1	-	-	1
39. Documentation scientifique	5	3	2	2	1	13
40. Aide aux institutions supérieures d'enseignement, de recherche et de formation	1	1	1	-	1	4
41. Administration de l'enseignement	-	-	-	-	-	-
<u>VIII. Développement communautaire</u>	-	-	2	-	1	3
42. Education de base	-	-	1	-	1	2
43. Développement communautaire	-	-	-	-	-	-
44. Vulgarisation agricole	-	-	1	-	-	1
45. Economie ménagère et nutrition	-	-	-	-	-	-

(1) Le chapitre VI de la classification des Nations Unies, qui a été utilisée pour cet inventaire, est lui-même subdivisé en 11 rubriques, numérotées de 25 à 35. Il n'a pas été possible de classer les Instituts inventariés dans ces 11 rubriques, dont la majorité correspondent à des catégories de maladies ou d'épidémies. En effet, la recherche en matière de santé, de même que la formation, sont conduites dans des Instituts généralement dotés d'une certaine polyvalence.

Secteurs	Belgique	Allemagne	France	Italie	Pays-Bas	C.E.E.
<u>IX. Autres services sociaux</u>	2	-	-	1	-	3
46. Industrie du bâtiment et logement	-	-	-	-	-	-
47. Urbanisme et aménagement des campagnes	2	-	-	-	-	2
48. Relations industrielles, législation du travail, etc.	-	-	-	1	-	1
49. Protection sociale, sécurité sociale, etc.	-	-	-	-	-	-
<u>X. Autres secteurs</u>	-	4	1	-	1	6
50. Sociologie, ethnographie, religions	-	3	1	-	1	5
51. Information, radiodiffusion	-	1	-	-	-	1

INVENTAIRE DES MOYENS DE FORMATION DES EXPERTS.

Secteurs	Belgique	Allemagne	France	Italie	Pays-Bas	C.E.E.
<u>I. Aide fournie aux gouvernements pour l'élaboration et la mise en oeuvre de plans de développement : inventaires de ressources et constitution de services administratifs.</u>	6	5	11	2	2	26
1. Etudes économiques (études préliminaires pour la préparation de programmes de développement, ne comportant pas de nouveaux inventaires de ressources matérielles).	1	1	4	1	1	8
2. Inventaires des ressources naturelles (plus spécialement, inventaires des ressources matérielles).	-	2	1	-	-	4
3. Statistiques (dans tous les domaines : économie générale, revenu national, agriculture, etc)	1	-	-	-	-	1
4. Planification et politique économique (préparation des programmes de développement, banques centrales, politique monétaire, politique fiscale, etc.).	3	2	4	1	-	10
5. Administration publique.	1	-	2	-	-	3
<u>II. Développement des services publics : énergie, transports et communications.</u>	-	-	1	-	1	2
6. Production et distribution d'énergie	-	-	-	-	1	1
7. Transports et communications	-	-	1	-	-	1
8. Télécommunications	-	-	-	-	-	-
9. Aviation civile	-	-	-	-	-	-
10. Météorologie	-	-	-	-	-	-
<u>III. Production industrielle</u>	-	-	-	-	-	-
11. Industries manufacturières, extractives et de transformation	-	-	-	-	-	-
12. Productivité	-	-	-	-	-	-
13. Industries familiales et artisanat	-	-	-	-	-	-

Secteurs	Belgique	Allemagne	France	Italie	Pays-Bas	C. E. E.
<u>IV. Production agricole</u>	-	1	3	-	-	4
14. Utilisation des sols et des eaux	-	-	-	-	-	-
15. Production végétale et protection des récoltes	-	-	2	-	-	2
16. Production animale et lutte contre les maladies des animaux	-	-	-	-	-	-
17. Pêche	-	-	-	-	-	-
18. Sylviculture	-	1	-	-	-	1
19. Economie agricole	-	-	-	-	-	-
20. Questions agricoles diverses (à l'exception de la vulgarisation agricole, de l'économie ménagère et de la nutrition)	-	-	1	-	-	1
<u>V. Services auxiliaires concernant l'industrie et l'agriculture</u>	7	2	12	3	2	26
21. Développement du commerce	2	-	1	-	-	3
22. Coopératives	-	-	2	-	-	2
23. Enseignement et formation technique	4	2	9	3	2	20
24. Formation professionnelle	1	-	-	-	-	1
<u>VI. Santé</u> ⁽¹⁾	2	-	7	-	1	10
<u>VII. Education</u>	4	11	7	6	-	18
36. Formation de personnel enseignant	-	-	2	1	-	3
37. Enseignement primaire et secondaire	-	-	-	-	-	-
38. Enseignement des sciences	-	-	1	-	-	1
39. Documentation scientifique	1	1	3	-	-	5
40. Aide aux institutions supérieures d'enseignement, de recherche et de formation	3	-	1	5	-	9
41. Administration de l'enseignement	-	-	-	-	-	-
<u>VIII. Développement communautaire</u>	-	-	1	-	-	1
42. Education de base	-	-	-	-	-	-
43. Développement communautaire	-	-	-	-	-	-
44. Vulgarisation agricole	-	-	1	-	-	1
45. Economie ménagère et nutrition	-	-	-	-	-	-

(1) Voir note (1) sous le tableau de l'annexe IV.

Secteurs	Belgique	Allemagne	France	Italie	Pays-Bas	C. E. E.
IX. <u>Autres services sociaux</u>	1	-	-	2	1	4
46. Industrie du bâtiment et logement	-	-	-	-	-	-
47. Urbanisme et aménagement des campagnes	1	-	-	1	1	3
48. Relations industrielles, législation du travail, etc.	-	-	-	1	-	1
49. Protection sociale, sécurité sociale, etc.	-	-	-	-	-	-
X. <u>Autres secteurs</u>	1	4	4	-	1	10
50. Sociologie, ethnographie, religions	1	4	2	-	1	8
51. Information, radiodiffusion	-	-	2	-	-	2